



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE CHAMPAGNY EN VANOISE (Savoie)
SEANCE DU 23 AOUT 2023**

N° 2023 0089

L'An Deux mille vingt-trois, le 23 août à 20H00, le Conseil Municipal de la Commune de 73350 - CHAMPAGNY EN VANOISE, légalement convoqué le 14 août 2023, sous la Présidence de M. René RUFFIER LANCHE, Maire.

Présents : René RUFFIER LANCHE, Denis TATOUD, Vincent RUFFIER DES AIMES, Olivier SACHE, Corentin GROS, Emmanuel MAEGEY, Xavier BRONNER, Robert LEVY,

Absents excusés : Florian SOUVY (pouvoir donné à Vincent RUFFIER DES AIMES), Tony BUTHOD-GARCON (pouvoir donné à Corentin GROS), Olivier CHENU, Gérard RUFFIER LANCHE

Nombre en Membres :	15
En exercice :	12
Suffrages exprimés :	10
Votes pour :	12
Votes contre :	0
Ne prend pas part au vote :	0

Objet : Autorisation à ester en justice – Commune de Champagny en Vanoise/ Monsieur le Préfet de la Savoie

Par certificat tacite édicté le 15 avril 2023 valant décision de non-opposition à la délivrance d'un permis de construire depuis le 14 février 2023, le Maire de Champagny a autorisé Monsieur Yvan LOEUILLET à procéder à la restauration d'un bâtiment en ruine, situé au lieu-dit le Seil, sur la commune de Champagny en Vanoise.

Après examen au titre de contrôle de légalité, cette autorisation d'urbanisme apparaît illégale en l'état.

Aussi, Monsieur le Préfet de la Savoie sollicite l'annulation du permis de construire, par déféré préfectoral (en pièce jointe).

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal

- AUTORISE Monsieur le Maire à ester en justice, au nom et pour le compte de la commune, et en défense, devant le Tribunal Administratif de Grenoble à l'occasion de ce recours.
- CONFIE à Maître Sandra CORDEL, avocate à Albertville, la charge d'assurer la défense de la commune à l'occasion de cette affaire.

« Certifié exécutoire, dûment habilité aux présentes
Conformément à la Loi du 02 Mars 1982 »
POUR EXTRAIT CONFORME,

**Le Maire,
René RUFFIER LANCHE**

MAIRIE DE CHAMPAGNY EN VANOISE

